

CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL ESCALADE/CANYONING – exemplaire propriétaire preneur

Entre les soussignés :

PROPRIÉTAIRE : E.I. EQUILIBRE VERTICAL – 07 68 80 90 69 / 06 13 68 26 05
info@guides-bugey.com - www.guides-bugey.com à Tenay (Ain, France)

PRENEUR : Portable :

Mail :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : le propriétaire loue le matériel suivant au preneur.

DESIGNATION

Location de matériel et nombre d'unités (tarif par jour et par unité) :

- casque d'escalade : (5 €)
- longe de via ferrata : (5 €)
- baudrier d'escalade : et longe dynamique : mousqueton à vis : (5 €)
- baudrier de canyoning : et double longe dynamique : mousquetons : (5 €)
- réverso et mousqueton à vis : (3 €)
- dégaines d'escalade : (1 €/dégaine)
- combinaison de canyoning : (10 €)

DEPOT DE JUSTIFICATIF D'IDENTITE

Le preneur devra fournir au propriétaire le jour du retrait du matériel une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire). Un dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués n'est pas demandé au preneur.

ETAT DU MATERIEL

Un état du matériel sera établi à la mise à disposition au preneur et sera contrôlé en fin de location.

DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée :

- journée : 9h – 17h heure de retrait : heure de retour :
- plusieurs Jours :

TARIFS

Le montant de la location est de €. Le preneur se doit de verser la somme à la mise à disposition du matériel.

CONDITIONS GENERALES

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions. Il est conseillé de porter le casque sur la tête ou dans un sac à dos durant l'activité. Il est conseillé au preneur d'assurer tout-risque le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et vol). Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc. éventuelles sont à charges du preneur. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'activité et à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat. L'escalade, la via ferrata et le canyoning sont des activités qui présentent des risques de chute mortelle. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat. Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation, sera facturé au prix du matériel neuf. Le matériel manquant au retour sera facturé directement au preneur au prix du fournisseur.

Fait à le, en 2 exemplaires.

Signature du preneur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL ESCALADE/CANYONING – exemplaire propriétaire preneur

Entre les soussignés :

PROPRIÉTAIRE : E.I. EQUILIBRE VERTICAL – 07 68 80 90 69 / 06 13 68 26 05
info@guides-bugey.com - www.guides-bugey.com à Tenay (Ain, France)

PRENEUR : Portable :

Mail :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : le propriétaire loue le matériel suivant au preneur.

DESIGNATION

Location de matériel et nombre d'unités (tarif par jour et par unité) :

- casque d'escalade : (5 €)
- longe de via ferrata : (5 €)
- baudrier d'escalade : et longe dynamique : mousqueton à vis : (5 €)
- baudrier de canyoning : et double longe dynamique : mousquetons : (5 €)
- réverso et mousqueton à vis : (3 €)
- dégaines d'escalade : (1 €/dégaine)
- combinaison de canyoning : (10 €)

DEPOT DE JUSTIFICATIF D'IDENTITE

Le preneur devra fournir au propriétaire le jour du retrait du matériel une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, permis de conduire). Un dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués n'est pas demandé au preneur.

ETAT DU MATERIEL

Un état du matériel sera établi à la mise à disposition au preneur et sera contrôlé en fin de location.

DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée :

- journée : 9h – 17h heure de retrait : heure de retour :
- plusieurs Jours :

TARIFS

Le montant de la location est de €. Le preneur se doit de verser la somme à la mise à disposition du matériel.

CONDITIONS GENERALES

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions. Il est conseillé de porter le casque sur la tête ou dans un sac à dos durant l'activité. Il est conseillé au preneur d'assurer tout-risque le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et vol). Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc. éventuelles sont à charges du preneur. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'activité et à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat. L'escalade, la via ferrata et le canyoning sont des activités qui présentent des risques de chute mortelle. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat. Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation, sera facturé au prix du matériel neuf. Le matériel manquant au retour sera facturé directement au preneur au prix du fournisseur.

Fait à le, en 2 exemplaires.

Signature du preneur précédée de la mention « Lu et approuvé » :